

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Membres votants : 28

Le 20 septembre 2022 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, Mairie d'Audierne, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, Maire.

Date d'envoi de convocation : le 14 septembre 2022.

Date de publication de la convocation : 15 septembre 2022

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR

Etaient absents :

Mme Armelle BRARD a donné procuration à Mme Simone JOURAND

M. Didier GUILLON a donné procuration à Mme Corinne BRIANT

Mme Nathalie COLIN

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Délibération n° 2022-110 :

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 1 4°, L. 2122-23, R. 2122-7-1 et R. 2121-9,

« Article L2122-23 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020 - 102 du 16 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

Monsieur le Maire :

- Informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal, comme suit :

N° de la décision	Date de la décision	Objet	Fournisseur	Montant HT
2022-052	28/06/2022	Mission de coordination SSI au théâtre Georges Madec	Siaca	2 180,00 €
2022-053	04/07/2022	Fourniture de matériel pour parc à verre	Prolians - CMB Quimper	2 359,07 €
2022-054	10/06/2022	Intervention pour la semaine de la science	Vincent FOUQUET	1 690,00 €
2022-055	20/07/2022	Travaux de désamiantage, déplombage et démolition d'une maison au 42 rue Charles Peguy	Le Roux TP	34 395,00 €
2022-056	20/07/2022	Réalisation de box de stockage à matériaux pour emboitement de blocs béton	Queguiner Matériaux	27 222,12 €
2022-057	20/07/2022	Réalisation d'une dalle béton avant implantation des box de stockage à matériaux	CADDAC	3 985,90 €
2022-058	20/07/2022	Branchement eau potable pour parc à verre	Véolia	1 923,47 €
2022-059	22/08/2022	Renouvellement de 19 poteaux incendie	Veolia	29 551,51 €
2022-060	22/08/2022	Fleurissement printanier 2023	Verver Export	2 686,00 €
2022-061	22/08/2022	Fleurissement printanier 2023	Point Vert	1 913,68 €
2022-062	29/08/2022	Commande de chrysanthèmes pour la Toussaint	Point Vert	2 875,10 €
2022-063	29/08/2022	Remplacement du frigo de la cantine de l'école Pierre Le Lec	Gainche	1 985,00 €
2022-064	29/08/2022	Travaux d'écoulement des eaux pluviales rue de la plage	Le Roux TP	3 752,60 €
2022-065	29/08/2022	Travaux d'écoulement des eaux pluviales route du Sémaphore	Le Roux TP	7 311,00 €

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,
Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS